



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2024-030

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-02-09-00001 - Composition du comité social

d'administration de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-02-08-00001 - Arrêté n°24-21 BAG portant délégation de signature
aux préfets de département et au secrétaire général de la Préfecture de la
Côte d'Or pour attribuer les subventions au titre de la dotation de soutien
à l'investissement local (DSIL) (2 pages)

Page 6

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2024-02-09-00002 - ARRÊTÉ proclamant les résultats des élections des
représentants des étudiants au Conseil d'Administration du CROUS de
Bourgogne-Franche-Comté 2024 (3 pages)

Page 9

BFC-2024-02-09-00003 - ARRÊTÉ REMBOURSEMENT FRAIS IMPRESSION (3
pages)

Page 13

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2024-02-09-00001

Composition du comité social d'administration
de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté



**Composition du comité social d'administration
de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté**

Arrêté du 09 février 2024

Vu le code de la fonction publique ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 02 juin 2022 portant création de comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées au sein de certains services et établissements relevant des ministres chargés de l'économie, du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités ;
Vu les résultats des élections professionnelles – scrutin du CSA de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté - organisé du 01 au 08 décembre 2022 ;
Vu la demande des organisations syndicales, UNSA en date du 21 juillet 2023 et FO en date du 24/07/2023 ;
Vu la demande de l'organisation syndicale CFTD en date du 09 février 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

Représentants de l'administration :

- Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,
- Philippe BAYOT, directeur régional délégué de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,
- Catherine GRUX, secrétaire générale.

Représentants du personnel :

Organisation syndicale	Membres titulaires	Pôle	Membres suppléants	Pôle
CFDT	Lionel JOSSERAND	Pôle C	Sophie MARTINERO	Pôle C
FO	Dimitri BAUSSART	Pôle T	Fabienne RABILLAUD	Pôle C
	Didier PICARD	Pôle T	Sébastien DUBOIS	Pôle EECS
UNSA	Denis RANC	Pôle T	Christine BOLIS	Pôle EECS
	Sabine VITALE	Pôle EECS	Sonia MARCOUX	Pôle EECS

Article 2 :

Le présent arrêté abroge toute décision antérieure.

Article 3 :

Le directeur de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 09 février 2024

Le directeur régional,



Simon-Pierre EURY

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2024-02-08-00001

Arrêté n°24-21 BAG portant délégation de signature aux préfets de département et au secrétaire général de la Préfecture de la Côte d'Or pour attribuer les subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Arrêté n° 24-21 BAG
portant délégation de signature aux préfets de département
et au secrétaire général de la Préfecture de la Côte d'Or
pour attribuer les subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- Vu** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, en particulier son article L2334-42 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;
- Vu** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;
- Vu** le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Michaël GALY, préfet de la Nièvre ;
- Vu** le décret du 27 septembre 2023 portant nomination de M. Romain ROYET, préfet de la Haute-Saône ;
- Vu** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de M. Yves SEGUY, préfet de la Saône-et-Loire ;
- Vu** le décret du 16 mars 2022 portant nomination de M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mail : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

1/2

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

Vu le décret du 3 janvier 2024 portant nomination de M. Johann MOUGENOT, secrétaire général de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté n°22-627 du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Anne COSTE de CHAMPERON, Secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée, pour la signature des arrêtés attribuant des subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale de leur ressort, à :

- M. Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;
- M. Serge CASTEL, préfet du Jura ;
- M. Michaël GALY, préfet de la Nièvre ;
- M. Romain ROYET, préfet de la Haute-Saône ;
- M. Yves SEGUY, préfet de la Saône-et-Loire ;
- M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;
- M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;
- M. Johann MOUGENOT, secrétaire général de la Côte d'Or.

Article 2 : La présente délégation de signature ne s'applique pas aux décisions portant prorogation de commencement d'exécution ou d'achèvement des opérations subventionnées par la DSIL ni aux décisions prises en application du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation au préfet.

Article 3 : La présente délégation de signature s'applique au budget opérationnel de programme régional suivant :
0119-C001-DR21 « Dotation de Soutien à l'Investissement Local ».

Article 4 : L'arrêté n°23-284BAG du 26 octobre 2023 est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales, les préfets de département de Bourgogne Franche-Comté et le secrétaire général de la Côte d'Or sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

08 FEV. 2024

Fait à Dijon, le

Le Préfet



Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2024-02-09-00002

ARRÊTÉ proclamant les résultats des élections
des représentants des étudiants au Conseil
d'Administration du CROUS de
Bourgogne-Franche-Comté 2024



Arrêté n°

**Proclamant les résultats des élections des représentants des étudiants au Conseil d'Administration
du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté 2024**

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants R.822-2, R. 822-12 à R. 822-12-2 ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux de œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral du 17 novembre 2023 portant création de la commission électorale aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté rectoral du 23 novembre 2023 fixant un collège électoral unique pour la région académique Bourgogne-Franche-Comté lors de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté rectoral du 29 novembre 2023 fixant la liste électorale initiale relative à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté rectoral du 17 janvier 2024 fixant la liste électorale rectificative relative à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté rectoral du 17 janvier 2024 fixant les listes valides de candidats à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté rectoral du 19 janvier 2024 portant modification des listes valides de candidats à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté rectoral du 17 novembre 2024 portant rectification de la commission électorale aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté rectoral du 19 janvier 2024 constituant le bureau de vote aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le procès-verbal du 8 février 2024 des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la consultation de la commission électorale réunie le 8 février 2024.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bourgogne-Franche-Comté, organisées du 6 au 8 février 2024, ont donné lieu aux résultats suivants :

- « Bouge ton CROUS : Pour faire la différence ! »

1 935 voix – 32,57 %
Nombre de sièges : 3

Sont élus : Antoine VEYLON
Camille EGGENSPIELER
Gaël LORY

Sont suppléants : Andréa MACIEJEWSKI
Éloi PERRAUDIN
Clémence BIWERSI

- « Union Étudiante contre la précarité et contre l'extrême droite »

1 788 voix – 30,10 %
Nombre de sièges : 3

Sont élus : Noellie SOUQUES
Florent MUZEREAU
Romane STECZYCKI

Sont suppléants : Noé DEBAT
Malaak ABU HMAIDAN
Mark STANTON

- « Vote UNEF et ASSOS : face à Macron qui nous précarise : pour 1200€ par mois, le retour du repas à 1€ et des logements pour tou.te.s! »

1 008 voix – 16,97 %
Nombre de sièges : 1

Est élue : PRIVÉ Clara

Est suppléant : Joseph BERITZKI

- « UNI : pour ta bourse, tes repas, ton logement et la défense de nos prépas, IUT, BTS et grandes écoles »

464 voix – 7,81 %
Nombre de sièges : aucun

- « La Cocarde Étudiante, l'alternative patriote »

Délégation régionale à l'enseignement supérieur
03 80 44 86 01
ce.dresn2@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

414 voix – 6,97%
Nombre de sièges : aucun

- « Solidaires Etudiant-e-s : vivre, pas survivre ! »

332 voix – 5,59%
Nombre de sièges : aucun

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait le 9 février 2024,

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités



Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2024-02-09-00003

ARRÊTÉ REMBOURSEMENT FRAIS IMPRESSION



Arrêté n°

Fixant la contribution maximale aux frais de propagande forfaitairement attribuée aux listes de candidats ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés ou un siège dans le cadre des élections des représentants des étudiants au Conseil d'Administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté 2024

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants R.822-2, R. 822-12 à R. 822-12-2 ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux de œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral du 17 novembre 2023 portant création de la commission électorale aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté rectoral du 23 novembre 2023 fixant un collège électoral unique pour la région académique Bourgogne-Franche-Comté lors de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté rectoral du 29 novembre 2023 fixant la liste électorale initiale relative à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté rectoral du 17 janvier 2024 fixant la liste électorale rectificative relative à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté rectoral du 17 janvier 2024 fixant les listes valides de candidats à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté rectoral du 19 janvier 2024 portant modification des listes valides de candidats à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté rectoral du 17 novembre 2024 portant rectification de la commission électorale aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté rectoral du 19 janvier 2024 constituant le bureau de vote aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le procès-verbal du 8 février 2024 des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la consultation de la commission électorale réunie le 8 février 2024 ;

Vu l'arrêté rectoral du 9 février 2024 proclamant les résultats des élections des représentants étudiants au CROUS de Bourgogne-Franche-Comté.

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application de l'article 20 de l'arrêté ministériel du 13 novembre 2023 susvisé, une contribution aux frais de propagande est forfaitairement attribuée aux listes de candidats ayant obtenu au moins 5 % des suffrages ou 1 siège, sur présentation des pièces justificatives des dépenses.

Article 2 : Cette mesure est financée à hauteur de 0.02 € par électeur inscrit sur la liste électorale. Ainsi, la contribution maximale versée à chacune des listes pouvant y prétendre s'élève à 1 299.58 €, selon le calcul suivant : 64 979 électeurs inscrits × 0.02 € = 1 299,58 €.

Si les dépenses engagées par les listes dépassent le plafond, il y a écrêtement. Dans le cas contraire, les listes concernées sont donc remboursées, sur justificatifs de dépenses, à hauteur des frais réellement engagés, sans possibilité de dépasser le montant de la contribution maximal calculé ci-avant.

Article 3 : Peuvent prétendre à cette contribution les listes désignées, ci-dessous :

- « Bouge ton CROUS : Pour faire la différence ! »

1 935 voix – 32,57 %

Nombre de sièges : 3

- « Union Étudiante contre la précarité et contre l'extrême droite »

1 788 voix – 30,10 %

Nombre de sièges : 3

- « Vote UNEF et ASSOS : face à Macron qui nous précarise : pour 1200€ par mois, le retour du repas à 1€ et des logements pour tou.te.s! »

1 008 voix – 16,97 %

Nombre de sièges : 1

- « UNI : pour ta bourse, tes repas, ton logement et la défense de nos prépas, IUT, BTS et grandes écoles »

464 voix – 7,81 %

Nombre de sièges : aucun

- « La Cocarde Étudiante, l'alternative patriote »

414 voix – 6,97%

Nombre de sièges : aucun

- « Solidaires Etudiant-e-s : vivre, pas survivre ! »

332 voix – 5,59%

Nombre de sièges : aucun

Article 4 : Le paiement par le CROUS de Bourgogne-Franche-Comté de ces sommes interviendra sur production des pièces justificatives des dépenses engagées par chacune des listes de candidats précitées, adressées à la directrice générale du CROUS.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous de Bourgogne-Franche-Comté et affiché dans ses locaux.

Article 6 : Le secrétaire général de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait le 9 février 2024,

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités



Nathalie ALBERT-MORETTI